

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS363/4
26 juillet 2007

(07-3193)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES DROITS DE COMMERCIALISATION ET LES SERVICES DE DISTRIBUTION POUR CERTAINES PUBLICATIONS ET CERTAINS PRODUITS DE DIVERTISSEMENT AUDIOVISUELS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 20 juillet 2007 et adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les Communautés européennes notifient par la présente aux gouvernements des États-Unis et de la République populaire de Chine ("Chine") et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de leur intérêt commercial substantiel, elles désirent être admises à participer aux consultations complémentaires qui ont été demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 16 juillet 2007 (WT/DS363/1/Add.1, G/L/820/Add.1, S/L/287/Add.1) intitulée "*Chine – Mesures affectant les droits de commercialisation et les services de distribution pour certaines publications et certains produits de divertissement audiovisuels*".

Les Communautés européennes demandent à être admises à participer aux consultations en qualité de tierce partie étant donné les questions systémiques en jeu et les importants intérêts commerciaux qu'ont les CE dans le secteur de la distribution en Chine. Les Communautés européennes ont par conséquent un intérêt commercial substantiel dans le présent différend, dans la mise en œuvre par la Chine des engagements qu'elle a pris au titre de son protocole d'accession à l'OMC et dans l'application correcte de l'*Accord général sur le commerce des services* et de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*.
